

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssee au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

**Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 22. Admissions en non-valeur

---

***Monsieur KERMARREC rapporte :***

Le Trésorier de Saint-Herblain, comptable de la Ville, sollicite l'admission en non-valeur de recettes qu'il n'a pu recouvrer pour des motifs divers.

Il est proposé d'admettre en non-valeur, sur le budget principal de la Ville, la somme de 4 678,03 €, correspondant à des titres de recettes des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour les motifs suivants :

Motif de la présentation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Certificat irrecouvrabilité	1 437,00 €						<b>1 437,00 €</b>
Clôture insuffisance sur RJ-IJ		127,38 €					<b>127,38 €</b>
NPAI et demande de renseignements négative					154,24 €	117,37 €	<b>271,61 €</b>
Poursuites sans effet		30,00 €	1 320,26 €	248,19 €	19,20 €		<b>1 617,65 €</b>
PV de carence				882,53 €			<b>882,53 €</b>
RAR inférieur seuil poursuite					341,86 €		<b>341,86 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 437,00 €</b>	<b>157,38 €</b>	<b>1 320,26 €</b>	<b>1 130,72 €</b>	<b>515,30 €</b>	<b>117,37 €</b>	<b>4 678,03 €</b>

Un mandat de 4 678,03 € sera émis sur le compte 6541.020 (créances admises en non-valeur).

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les recettes impayées référencées ci-dessus, pour un montant total de 4 678.03 €.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 16 DEC. 2020  
Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 décembre 2020  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Jean-François MAISONNEUVE**